



Règlement des expositions FIFe

Date de parution: 01.01.2014

ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez vous référer au document séparé "Statuts & Règlements de la FIFe – Historique des modifications". Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

Article	Date de parution	État	Notes
Tous	01.01.14	Modification	"3-6 mois" à "4-7 mois" (classe 12) et "6-10 mois" à "7-10 mois" (classe 11)
1.12	01.01.14	Modification	Des frais d'inscription à l'exposition doit être effectué conformément aux instructions du club organisateur + la garantie de paiement des frais
3.3	01.01.14	Modification	L'âge minimum pour chatons aux expositions de 3 à 4 mois
3.4	01.01.14	Modification	Pas admis aux expositions: chats atteints de nanisme, chats avec déformations des pattes ou membres (par exemple polydactylie ou oligodactylie), chats aveugles et chats tatoués, exception faite pour le tatouage d'identification pour enregistrement
4.6	01.01.14	Addition	Toutes les certificats pour un titre doivent être obtenus dans la même variété (code EMS) / groupe. Quand un changement du code EMS résulte dans un changement de la variété / groupe, les titres déjà approuvés doivent toujours être conservés et toutes les certificats pour le titre prochain doivent être obtenus dans la nouvelle variété / groupe.
4.9.4.1, 4.9.4.2	01.01.14	Clarification	Pour une "BIS race" seulement des chats dans classes 1 à 12 peuvent concourir
4.9.7	01.01.14	Clarification	La procédure de votation doit être appliquée dans chaque instant d'une égalité de voix
4.17	01.01.14	Addition	Règles pour le titre Champion Nationale (NW)
5.4	01.01.14	Modification	Class 13b (Contrôle): l'âge minimum de 3 à 4 mois
6.5	01.01.14	Addition	Les recommandations de transfert exigent que le rapport du juge soit signé par un second juge officiant et qualifié pour la catégorie concernée
6.7.2	01.01.14	Correction	Référence à l'article 4.9.6 au lieu de 4.9.5
6.12	01.01.14	Modification	Dans tous les cas de disqualification le rapport du juge ne doit pas être rempli et ne doit pas donner de classification
8.2	01.01.14	Change	Prolongement de "Portes ouvertes" jusqu'au 31.12.2018
Annexe 4	01.01.14	Addition	Ukraine (jusqu'au 31.12.2016)
Tableau des défauts	01.01.14	Suppression	Remarques: les exceptions lorsque le rapport du juge ne doit être rempli (voir l'article 6.12)
Tableau des défauts 1.5	01.01.14	Modification	Description de la faute entraînant la disqualification: déformations des pattes ou des membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils)
Tableau des défauts 8.8, 8.9, 8.10	01.01.14	Renumérotation	8.8 – 8.10 en 8.9 – 8.11
		Addition	8.8: les chats tatoués (voir l'article 3.4)
Tableau des défauts 9.1, 9.2	01.01.14	Addition	Remarque: LaPerm Poils Longs (LPL) / LaPerm Poils Courts (LPS)

TABLE DES MATIÈRES

1	Organisation des expositions nationales et internationales	6
1.1	Conditions générales et restrictions.....	6
1.2	Demande d'organisation d'une exposition.....	6
1.3	Redevance pour organiser une exposition.....	6
1.4	Distance entre les expositions.....	6
1.5	Chats sauvages, Munchkin et Scottish Fold.....	6
1.6	Exposition internationale.....	6
1.7	Cocarde de la FIFe.....	6
1.8	Conditions pour une exposition internationale.....	7
1.9	Conditions pour une exposition nationale.....	7
1.10	Responsabilité des organisateurs.....	7
1.11	Rubans et cocardes.....	8
1.12	Règlement des frais d'inscription à l'exposition.....	8
1.13	Exposer à l'étranger.....	8
1.14	Le catalogue.....	8
1.15	Chats inscrits au catalogue.....	9
1.16	Envoi du catalogue au secrétariat de la FIFe.....	9
1.17	Responsabilité du club organisateur envers les exposants et les visiteurs.....	9
2	L'Exposition mondiale	10
2.1	Demande de l'organisation de l'Exposition mondiale.....	10
2.2	La date de l'Exposition mondiale.....	10
2.3	Les qualifications pour l'Exposition mondiale.....	10
2.4	Le titre Champion du Monde.....	10
2.5	Restrictions des expositions à la date de l'Exposition mondiale.....	11
2.6	Scandinavian Winner Show.....	11
2.7	Participation des juges dans le panel du Best in Show.....	11
3	Admission aux expositions	11
3.1	Inscriptions au LO ou au registre RIEX.....	11
3.2	Recommandation d'identification par puce électronique.....	11
3.3	Âge minimum.....	11
3.4	Admission aux expositions.....	12
3.5	Les chats blancs.....	12
3.6	Concours d'après le phénotype.....	12
3.7	Cadenas sur les cages.....	12
3.8	Symptômes de maladies pendant l'exposition.....	12
3.9	Fautes entraînant la disqualification.....	12
3.10	Fautes générales pour toutes les races.....	12
4	Titres et certificats d'exposition	13
4.1	Titres et certificats d'exposition.....	13
4.1.1	Titres d'exposition et leurs abréviations.....	13
4.1.2	Certificats d'exposition et leurs abréviations.....	13
4.2	Obtention du titre de Champion ou de Premior.....	13
4.3	Obtention du titre de Champion International ou de Premior International.....	14
4.4	Obtention du titre de Grand Champion International ou de Grand Premior International.....	14
4.5	Obtention du titre de Champion Suprême ou de Premior Suprême.....	14
4.6	Homologation des titres.....	15
4.7	Passage à la classe supérieure.....	15
4.8	Meilleur de Variété (BIV).....	15
4.9	Nomination au Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS).....	15
4.9.1	Nomination au Best in Show (NOM).....	15
4.9.2	Conditions pour la Nomination au Best in Show.....	15
4.9.3	Best in Show (BIS).....	16
4.9.4	Best in Show pour une race.....	16
4.9.5	Best in Show en cas d'une exposition pour seulement une race.....	17
4.9.6	Conditions du Best in Show.....	17
4.9.7	Votes durant le Best in Show.....	17
4.10	BIV, NOM et BIS sur la liste de résultats.....	18
4.11	Participation des neutres au BIV et BIS.....	18
4.12	Champion du Monde (WW).....	18
4.13	Mérite Distingué (DM).....	18

Règlement des Expositions FIFe

4.14	Mérite Distingué en Exposition (DSM).....	18
4.15	Champion Junior (JW)	18
4.16	Mérite Distingué en Variété (DVM)	18
4.17	Champion National (NW).....	18
5	Les classes aux expositions	19
5.1	Concourir dans la classe correcte	19
5.2	Diplômes	19
5.3	Concourir dans les classes neutres.....	19
5.4	Règlement de compétition dans les différentes classes.....	19
5.5	Non-standard, non-reconnues, reconnaissance préliminaire	21
5.5.1	Variétés non-standard	21
5.5.2	Variétés non-reconnues.....	21
5.5.3	Races non-reconnues et chats de maison	22
5.5.4	Races de reconnaissance préliminaire.....	22
5.6	Classes supplémentaires.....	22
6	Juges, assesseurs et jugement.....	23
6.1	Juges	23
6.1.1	Juges FIFe.....	23
6.1.2	Juges non-FIFe.....	23
6.1.3	Le nombre de chats à juger	23
6.1.4	Élèves-juges	23
6.1.5	Exigences pour jugement en parallèle	24
6.1.6	Exigences pour un examen pratique	24
6.1.7	L'exposition des chats des juges en fonction	24
6.1.8	L'interdiction de posséder un catalogue durant de jugement.....	24
6.1.9	Le remboursement.....	24
6.2	Assesseurs	25
6.2.1	Les devoirs d'un assesseur	25
6.2.2	Assistance par assesseurs	25
6.2.3	Les certificats d'assesseur.....	25
6.2.4	La formation des assesseurs.....	25
6.3	Sujets absents	25
6.4	Tenir compte de l'âge des chats.....	25
6.5	Changer un chat de classe ou de variété	25
6.6	Pas de jugement devant les cages.....	26
6.7	Aires de jugement.....	26
6.7.1	L'accès aux aires de jugement	26
6.7.2	Procédures de présentation.....	26
6.7.3	Appareils électroniques	26
6.8	Les rapports des juges	27
6.8.1	Présentation et langue	27
6.8.2	Diplômes et distribution	27
6.9	Qualification et classification.....	27
6.10	Contresignature	28
6.11	Refus de certificat	28
6.11	Disqualification.....	28
6.13	Décisions des juges.....	28
7	Responsabilité et exclusion	29
7.1	Respect des règlements d'exposition	29
7.2	Expositions dans un pays où il n'y a pas de Membre FIFe	29
7.3	Défense de fumer	29
7.4	Violation des règlements	29
7.5	Investigation par la Commission des expositions.....	29
8	Portes ouvertes.....	29
8.1	Exposer dans un club non-FIFe.....	29
8.2	Portes ouvertes.....	29
	ANNEXES – Exceptions au Règlement des expositions.....	30
	TABLEAU – Exceptions au Règlement des Expositions	31
	TABLEAU – Fautes entraînant la disqualification et générales	32
	MEILLEUR DE VARIÉTÉ – Possibilités minimales.....	34

1 Organisation des expositions nationales et internationales

1.1 Conditions générales et restrictions

- a. Pendant le week-end qui suit immédiatement l'Assemblée générale de la FIFe, aucune exposition ne peut être organisée.
- b. La liste des expositions actuelle est publiée sur le site web de la FIFe. Sur demande, une liste imprimée des expositions peut être envoyée à un membre FIFe ou juge FIFe.
- c. Tout appel au sujet d'une exposition parue dans la liste officielle des expositions doit être fait qu'aux expositions pour les deux années à venir.
- d. Les expositions peuvent être organisées n'importe quel jour de la semaine. Deux expositions peuvent avoir lieu lors d'une même semaine.

1.2 Demande d'organisation d'une exposition

Une demande de licence pour organiser une exposition nationale ou internationale doit être faite par le membre FIFe utilisant l'outil sur le site web de la FIFe au moins un mois avant la date exacte de la manifestation.

Les dates d'expositions FIFe ne peuvent être réservées que pour les 10 années calendaires à venir.

1.3 Redevance pour organiser une exposition

La demande visant à obtenir le droit d'organiser une exposition nationale ou internationale entraîne le versement, à la FIFe, d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FIFe. Une seule taxe est redevable à la FIFe, si une exposition de deux jours est divisée selon les quatre catégories de la FIFe.

Vous pouvez trouver la redevance actuelle dans l'Annexe 1 du Règlement intérieur de la FIFe.

1.4 Distance entre les expositions

Si plusieurs expositions (nationales ou internationales) sont prévues le même jour, il doit y avoir une distance minimale de 400 km par route entre leurs différentes localisations.

La première exposition annoncée est prioritaire.

Seules les expositions avec une date et un lieu définis sont protégées par la règle des 400 km. Les expositions qui dans un premier temps ont été demandées sans mention de localité, ne seront pas acceptées si la localité finalement retenue est située dans un rayon de 400 km du lieu d'une exposition déjà acceptée.

Des expositions félines peuvent être organisées aux mêmes dates dans deux villes qui ne sont pas séparées par au moins 400 km de distance, si les Membres FIFe respectifs sont d'accord. Les accords écrits des clubs doivent être envoyés au secrétariat de la FIFe, au moins deux mois avant la date des expositions.

1.5 Chats sauvages, Munchkin et Scottish Fold

Il est interdit d'exposer et de faire l'objet de promotion ou de publicité:

- les chats sauvages et toutes nouvelles races issues de chats sauvages (voir le Règlement intérieur de la FIFe, article 13.1)
- les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie (comme Munchkin) ou d'osteocondrodysplasie (comme Scottish Fold), ou ayant un tel chat dans son ascendance.

1.6 Exposition internationale

Pour obtenir le droit d'organiser une exposition internationale et de délivrer des CAC, CAP, CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACS et CAPS, les organisateurs doivent remplir les conditions du présent règlement.

1.7 Cocarde de la FIFe

Une cocarde de la FIFe est offerte à chaque exposition internationale.

1.8 Conditions pour une exposition internationale

Les expositions dites internationales doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. présence d'un ou de plusieurs juges internationaux dont au moins un est d'un pays étranger;
- b. présence obligatoire d'un vétérinaire à l'entrée de l'exposition pour examiner les chats et accessibilité d'un vétérinaire durant toute l'exposition,

Lors d'une exposition organisée sur deux jours consécutifs par le même Membre FIFe, pour les chats exposés les deux jours, le contrôle vétérinaire n'est nécessaire que le premier jour, si l'organisateur le souhaite.
- c. les chats doivent être vaccinés par un vétérinaire conformément aux prescriptions vétérinaires de chaque pays en ce qui concerne la panleucopénie féline, le calicivirus félin et l'herpès virus félin.

La durée de validité de la vaccination est inscrite par le vétérinaire dans le passeport pour animaux domestiques ou certificat de vaccination.

Obligation de vaccination contre la rage si elle est exigée par la législation nationale.
- d. il est souhaité que les juges, élèves-juges et assesseurs soient vaccinés contre le tétanos conformément à la réglementation médicale
- e. au moins 150 chats doivent être engagés en concours et inscrits au catalogue parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree. Si, 14 jours avant l'exposition, le nombre de 150 sujets exposés n'est pas atteint, l'exposition doit être déclarée comme nationale.
- f. dans les pays avec des régions en développement, ou dans des cas spéciaux les Membres FIFe peuvent demander la permission à la FIFe d'organiser des expositions internationales avec moins de 150 chats jusqu'à un nombre minimal de 100 chats. Une autorisation par écrit du Comité de la FIFe pourra être donnée après l'évaluation diligente des raisons.
- g. pour l'Amérique latine, l'Asie, l'Islande, la Bulgarie, la Grèce, le Royaume-Uni, Chypre et les membres sous patronage, le nombre de chats requis est réduit à 100, parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree, être engagés en concours et inscrits au catalogue.
Pour la Bulgarie, la Grèce, le Royaume-Uni et Chypre, ce nombre réduit est valable jusqu'à la date indiquée dans le Tableau avec les Exceptions au Règlement d'Expositions (voir page 31).
- h. les documents officiels, invitations pour une exposition, catalogues d'exposition, rapports des juges, diplômes, portant le logo de la FIFe doivent être imprimés en caractères latins (occidentaux), et – si nécessaire – dans l'alphabet national.

1.9 Conditions pour une exposition nationale

Pour l'organisation d'une exposition nationale, les articles suivants du chapitre 1 s'appliquent:

- les articles 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5
- l'article 1.6:
 - en remplaçant "international" par "national"
 - en supprimant CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACS, CAPS
- l'article 1.8:
 - en remplaçant le texte de l'alinéa 1.8.e par: au moins 80 chats doivent être engagés en concours et inscrits au catalogue parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree
 - en supprimant l'alinéa 1.8.g.

1.10 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs doivent:

- a. choisir les juges reconnus (voir article 6.1).
- b. couvrir les juges et l'équipe organisant l'exposition par une police d'assurance.

Les clubs ne pouvant assurer les juges, les élèves-juges et les assesseurs étrangers, en fonction à l'exposition, doivent les avertir à l'avance afin qu'ils aient la possibilité de le faire dans leur propre pays.

- c. publier un programme qui mentionne:
- la date de l'exposition;
 - la localisation et l'adresse de la salle d'exposition;
 - la date de clôture des inscriptions;
 - le montant des frais de l'inscription;
 - la liste des juges officiant en indiquant les catégories qu'ils sont habilités à juger;
 - la liste des hôtels recevant les chats, afin de permettre aux exposants d'effectuer leurs réservations;
 - les conditions d'entrée sanitaires et frontalières;
 - les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition;
 - le numéro de compte (bancaire ou autre) où doit être effectué le paiement des frais d'inscription.
- d. les responsables d'une exposition sont obligés de garder pour une période minimum de trois ans les documents suivants:
- toutes les copies des rapports des juges;
 - copie de la liste des chats nominés pour l'élection au Best in Show;
 - la liste originale des chats proposés par chaque juge au Best in show;
 - un catalogue de l'exposition avec tous les résultats et les chats absents.
- e. les responsables de l'exposition sont tenus de délivrer aux juges les documents nécessaires avant le début des jugements, y compris - dès que possible - une liste des chats absents.
- f. dans son aire de jugement, le juge devrait disposer près de sa table d'au moins 4 cages.
- g. 14 jours avant l'exposition, l'organisateur est obligé d'informer par écrit les juges retenus des coordonnées exactes de l'hôtel ainsi que du mode de transport pour se rendre à l'hôtel.
- h. il est obligatoire que les cages utilisées par les juges soient munies de cloisons.
- i. transféré à l'article 6.7.2.

1.11 Rubans et cocardes

SUPPRIMÉ

1.12 Règlement des frais d'inscription à l'exposition

Le règlement des frais d'inscription à l'exposition doit être effectué conformément aux instructions du club organisateur.

La garantie de paiement des frais d'inscription est uniquement appliquée aux chats dont les inscriptions ont été confirmées par le Membre FIFe ou le club auquel le propriétaire du chat appartient.

1.13 Exposer à l'étranger

Le formulaire d'inscription doit être rempli et soumis conformément aux instructions du club organisateur.

1.14 Le catalogue

Les logos de la FIFe et du Membre FIFe doivent être imprimés sur la couverture.

Le catalogue d'une exposition doit au moins contenir pour chaque chat exposé les données suivantes:

- numéro au catalogue
- nom et titre(s) du chat exposé
- désignation de la race et de la couleur (code EMS)
- groupe (seulement applicable aux races qui sont jugées par groupes de couleur)
- date de naissance
- sexe
- classe dans laquelle le chat doit être jugé
- les noms et les codes EMS des parents des chats exposés (pas applicable aux chats de maison)
- le nom de l'éleveur (pas applicable aux chats de maison)
- le nom du propriétaire.

Le catalogue doit contenir:

- la liste des juges officiant en indiquant les catégories qu'ils sont habilités à juger
- la liste de tous les propriétaires des chats; cette liste doit au moins indiquer:
 - le nom du propriétaire
 - le code de pays ISO de l'adresse du propriétaire
 - l'organisation ou le club dans lequel le propriétaire est membre
 - le(s) numéro(s) de catalogue de son/ses chat(s) exposé(s).

Pour les expositions où les chats peuvent obtenir un certificat plusieurs jours, un catalogue commun peut être publié, à condition qu'il soit clairement indiqué pour tous les chats quel(s) jour(s) ils sont en compétition.

1.15 Chats inscrits au catalogue

- a. Toute inscription de chat porté au catalogue doit être payée même en cas d'absence. Lors d'un désistement intervenant pour une raison indépendante de sa volonté et avant la date de clôture des inscriptions, l'exposant est tenu d'en avertir l'organisateur par écrit (date de la poste faisant foi).
- b. Seuls les chats inscrits au catalogue peuvent concourir.
- c. Sauf autorisation express de l'organisateur, aucun chat ne doit quitter la salle d'exposition avant la fin de l'exposition.

1.16 Envoi du catalogue au secrétariat de la FIFe

Sur demande du secrétariat de la FIFe, le catalogue de l'exposition et la liste des résultats doivent être disponibles pour une période de trois ans après l'exposition. La liste contient tous les résultats y compris les BIV, NOM, BIS et les chats absents.

1.17 Responsabilité du club organisateur envers les exposants et les visiteurs

Le club organisateur est chargé:

- a. d'envoyer aux exposants la confirmation de l'inscription.

La confirmation de l'inscription aux exposant étrangers doivent envoyer au minimum deux semaines avant l'exposition.

Exceptions: des circonstances imprévisibles.
- b. de fixer librement le montant des frais de l'inscription pour chacune de ses expositions;
- c. de contrôler les dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité des expositions. Il est notamment rappelé qu'il est interdit de superposer les cages. Les cages doivent être de dimensions suffisantes pour permettre aux chats d'y être installés confortablement (dimension minimale: 0,50 x 0,50 x 0,50 m par chat).
Il ne doit y avoir qu'un seul chat par cage simple et trois au maximum par cage double (des exceptions sont faites pour les portées).
Entre les rangées des cages, le passage pour les visiteurs doit atteindre 1,25m au minimum.
- d. d'envoyer un catalogue avec tous les résultats à chaque club national ou fédération dont les membres ont exposé et ce dans les 40 jours qui suivent l'exposition.
- e. de respecter les classes d'âge:
 - en cas d'exposition d'un jour: le jour de l'exposition est décisif
 - en cas d'exposition de plus d'un jour partagée en catégorie: le jour prévu pour la catégorie concernée est décisif.
 - en cas d'autre type d'exposition sur plus d'un jour: le premier jour de l'exposition est décisif.

2 L'Exposition mondiale

Une Exposition mondiale de la FIFe est organisée chaque année selon le règlement suivant.

2.1 Demande de l'organisation de l'Exposition mondiale

Tout Membre FIFe intéressé par l'organisation de l'Exposition mondiale présente sa demande de candidature au Comité de la FIFe. Ce dernier décide où se tient l'Exposition mondiale. Tant que des demandes de candidatures non satisfaites sont pendantes, l'Exposition mondiale ne peut pas être organisée pour la seconde fois par un même Membre FIFe.

2.2 La date de l'Exposition mondiale

L'Exposition mondiale a toujours lieu le dernier week-end d'octobre et figure clairement dans le calendrier officiel des expositions édité par la FIFe.

2.3 Les qualifications pour l'Exposition mondiale

L'exposition mondiale est exclusivement réservée aux chats appartenant aux membres individuels de la FIFe. Seuls les chats dont la race est reconnue définitivement et les chats de maison peuvent se qualifier et concourir.

Seuls les chats suivants peuvent participer à l'Exposition mondiale:

1. les chats qui se qualifient durant les treize mois précédents l'exposition:

- a. Chatons (classe 12):
 - Meilleur de Variété
 - ou – Nomination au Best in Show
 - ou – 3x Excellent 1.

Supplément pour la classe 12 (4-7 mois):

Les chatons de 4-7 mois peuvent participer dans la classe 12 à l'Exposition mondiale, s'ils ont obtenu au moins 1x Excellent 1. Cette qualification n'est valable que pour la classe 12.

- b. Jeunes (classe 11):
 - Meilleur de Variété
 - ou – Nomination au Best in Show
 - ou – 3x Excellent 1.
- c. Adultes (classe 1 – 10):
 - Meilleur de Variété
 - ou – Nomination au Best in Show
 - ou – tout chat adulte se qualifiant en classes 11 ou 12 durant les 13 mois précédents l'Exposition mondiale.
- d. Chats de maison (classe 14):
 - Nomination au Best in Show Chat de maison.

OU

2. les chats qui ont obtenu l'un des titres suivants:

- a. le titre Champion International/Premior International ou supérieur
- b. chats de maison avec le titre Mérite Distingué en Exposition (DSM).

La qualification pour l'Exposition mondiale est contrôlée et confirmée par l'association du pays dont l'exposant est membre.

2.4 Le titre Champion du Monde

Le titre de Champion du Monde (WW) avec mention de l'année est décerné à tout chat lauréat du Best in Show. Les vainqueurs auront leur titre enregistré dans leur pedigree, de la même façon que pour les autres titres officiels FIFe (voir l'article 4.1.1).

2.5 Restrictions des expositions à la date de l'Exposition mondiale

Aucune autre exposition FIFe n'obtiendra d'agrément pour le week-end où l'Exposition mondiale a lieu.

2.6 Scandinavian Winner Show

La Scandinavie (Norvège et Suède) peut organiser une fois par an une exposition selon le règlement en vigueur pour l'Exposition mondiale de la FIFe:

1. à l'exception de l'article 2.2 et 2.3.2.b
2. en remplaçant l'article 2.3.1.a par:
Chatons (classe 12):
 - Meilleur de Variété
 - ou – Nomination au Best in Show
 - ou – 1x Excellent 1.
3. en remplaçant l'article 2.4 par:
Chaque chat lauréat du Best in Show recevra le titre de Scandinavian Winner (SW). Ce titre sera enregistré sur le pedigree de la même manière que tout autre titre officiel de la FIFe (voir l'article 4.1.1).

2.7 Participation des juges dans le panel du Best in Show

Les membres FIFe organisant les expositions comme décrit dans ce chapitre doivent s'assurer que:

- Tous les juges officiant dans une catégorie participent au panel du Best in Show de cette catégorie
- Si nécessaire, un juge arbitre (voir article 4.9.7) doit être présent et être présenté pour participer au Best in Show d'une catégorie, afin d'éviter des décisions par tirage au sort.

Exceptions : circonstances indépendantes de la volonté.

3 Admission aux expositions

3.1 Inscriptions au LO ou au registre RIEX

Tous les chats inscrits pour une exposition doivent être enregistrés dans un livre des origines LO ou RIEX d'un Membre FIFe, à l'exception des:

- chats de maison
- novices
- les chats inscrits par les exposants comme indiqué dans l'article 8.2.2.

Les chats suivants n'ont peut être pas encore été inscrits au registre LO ou RIEX, mais ils doivent avoir leur enregistrement en attente:

- les chatons (4-7 mois)
- les chats importés d'autres organisations.

3.2 Recommandation d'identification par puce électronique

Quand cela est possible, il est recommandé d'identifier les chats d'élevage et d'exposition par puce électronique.

3.3 Âge minimum

Les chats doivent être âgés d'au moins 4 (*quatre*) mois révolus pendant l'exposition.

Cette règle s'applique aux expositions internationales et nationales, séminaires, présentations de chats, présentations spéciales de race.

3.4 Admission aux expositions

Les chats doivent avoir l'extrémité des griffes coupées avant d'arriver à la salle d'exposition.

Ne sont pas admis aux expositions:

- les chattes allaitantes
- les chattes gestantes
- les chats atteints de nanisme
- les chats dégriffés
- les chats avec les déformations des pattes ou membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils)
- les chats aveugles
- les chats sourds
- les chats avec la queue coupée
- les chats avec les oreilles coupées
- les chats de maison non castrés ou stérilisés à l'âge de 10 mois ou plus
- les chats tatoués, exception faite pour le tatouage d'identification pour enregistrement (voir le Règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement, l'article 3.4).

3.5 Les chats blancs

Pour les chats blancs un certificat vétérinaire de non surdité devra être produit.

3.6 Concours d'après le phénotype

Un chat concourt en exposition d'après son phénotype.

Si celui-ci diffère de son génotype, à la fois le génotype déclaré et le phénotype doivent être notés sur son pedigree. Le phénotype doit correspondre à celui décrit dans le système EMS et doit être écrit entre parenthèses.

3.7 Cadenas sur les cages

Il est défendu – **sous peine d'exclusion de la compétition** – de mettre des cadenas sur les cages et de changer les chats de cages avant la fin des jugements.

3.8 Symptômes de maladies pendant l'exposition

Si, au cours de l'entrée des chats ou pendant l'exposition, le vétérinaire officiant constate qu'un chat exposé présente des symptômes d'une maladie quelconque, le chat en question de même que tous les autres chats du même exposant doivent immédiatement quitter la salle.

3.9 Fautes entraînant la disqualification

Transféré au Tableau des fautes dans les Annexes

3.10 Fautes générales pour toutes les races

Transféré au Tableau des fautes dans les Annexes

4 Titres et certificats d'exposition

4.1 Titres et certificats d'exposition

4.1.1 Titres d'exposition et leurs abréviations

Titre d'exposition	Abr.	Art.	Publié	Remarques
Champion	CH	4.2		Ces titres sont placés avant le nom complet du chat
Premior	PR	4.2		
Champion International	IC	4.3		
Premior International	IP	4.3		
Grand Champion International	GIC	4.4		
Grand Premior International	GIP	4.4		
Champion d'Europe	EC	-	jusqu'au 31.12.08	
Premior d'Europe	EP	-	jusqu'au 31.12.08	
FIFe American Champion	FAC	-	jusqu'au 31.12.08	
FIFe American Premior	FAP	-	jusqu'au 31.12.08	
Champion Suprême	SC	4.5	à partir du 01.01.09	
Premior Suprême	SP	4.5	à partir du 01.01.09	
National Winner	NW	4.17	à partir du 01.01.11	Ces titres sont placés avant le nom complet du chat et avant des autres titres possibles du Championnat/Premiorat du chat
Scandinavian Winner	SW	2.6		
Champion du Monde	WW	2.4		Ce titre + l'année sont placés avant le nom complet du chat et avant des autres titres possibles du Championnat/Premiorat du chat
Champion Junior	JW	4.15		Ces titres sont placés après le nom complet du chat
Mérite Distingué	DM	4.13		
Mérite Distingué en Exposition	DSM	4.14		
Mérite Distingué en Variété	DVM	4.16		

Pour les races préliminairement reconnues, les abréviations des titres Champion, Premior, Champion International et Premior International seront précédées par un "P" indiquant un titre de race de reconnaissance préliminaire (c.-à-d. PCH, PPR, PIC, PIP).

Tous les titres d'exposition FIFe:

- sont uniquement disponibles pour les chats enregistrés auprès de la FIFe (et pour les chats de maison) dont les propriétaires sont des membres individuels d'un membre national FIFe.
- doivent être uniquement indiqués par leurs abréviations, sauf le titre WW.

4.1.2 Certificats d'exposition et leurs abréviations

Nom du certificat	Abréviation du certificat
Certificat d'Aptitude au Championnat de Beauté	CAC
Certificat d'Aptitude au Premium de Beauté	CAP
Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté	CACIB
Certificat d'Aptitude au Premium International de Beauté	CAPIB
Certificat d'Aptitude au Grand Championnat International de Beauté	CAGCIB
Certificat d'Aptitude au Grand Premium International de Beauté	CAGPIB
Certificat d'Aptitude au Championnat Suprême de Beauté	CACS
Certificat d'Aptitude au Premium Suprême de Beauté	CAPS

4.2 Obtention du titre de Champion ou de Premior

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (voir l'article 6.9):

- CAC est attribué dans la classe 'Ouvverte'
- CAP est attribué dans la classe 'Neutre'.

Pour accéder au titre de **Champion** ou de **Premior**, un chat doit avoir obtenu:

- 3 (trois) CAC ou respectivement 3 (trois) CAP
- décernés par 3 (trois) juges différents
- dans 3 (trois) expositions nationales ou internationales FIFe.

4.3 Obtention du titre de Champion International ou de Premior International

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (voir l'article 6.9):

- CACIB est attribué dans la classe 'Championnat'
- CAPIB est attribué dans la classe 'Premior'.

Pour accéder au titre de **Champion International** ou **Premior International**, un chat doit avoir obtenu:

- 3 (trois) CACIB ou respectivement 3 (trois) CAPIB
- décernés par 3 (trois) juges différents
- dans au moins 2 (deux) pays différents
- dans 3 (trois) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 2 (deux) CACIB respectivement 2 (deux) CAPIB peuvent être obtenus dans le même pays. Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes.

4.4 Obtention du titre de Grand Champion International ou de Grand Premior International

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (voir l'article 6.9):

- CAGCIB est attribué dans la classe 'Champion International'
- CAGPIB est attribué dans la classe 'Premior International'.

Pour accéder au titre de **Grand Champion International** ou **Grand Premior International**, un chat doit avoir obtenu:

- a.
- 6 (six) CAGCIB ou respectivement 6 (six) CAGPIB
 - décernés par au moins 3 (trois) juges différents
 - dans au moins 3 (trois) pays différents
 - dans 6 (six) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 4 (quatre) CAGCIB respectivement 4 (quatre) CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays. Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes.

OU

- b.
- 8 (huit) CAGCIB ou respectivement 8 (huit) CAGPIB
 - décernés par au moins 4 (quatre) juges différents
 - dans 2 (deux) pays différents
 - dans 8 (huit) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 7 (sept) CAGCIB respectivement 7 (sept) CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays. Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes.

4.5 Obtention du titre de Champion Suprême ou de Premior Suprême

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (voir l'article 6.9):

- CACS est attribué dans la classe 'Grand Champion International'
- CAPS est attribué dans la classe 'Grand Premior International'.

Pour accéder au titre de **Champion Suprême** ou **Premior Suprême** un chat doit avoir obtenu:

- a.
- 9 (neuf) CACS ou respectivement 9 (neuf) CAPS
 - décernés par au moins 3 (trois) juges différents
 - dans au moins 3 (trois) pays différents
 - dans 9 (neuf) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 7 (sept) CACS respectivement 7 (sept) CAPS peuvent être obtenus dans le même pays. Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes.

OU

- b.
- 11 (onze) CACS ou respectivement 9 (onze) CAPS
 - décernés par au moins 6 (six) juges différents
 - dans 2 (deux) pays différents
 - dans 11 (onze) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 10 (dix) CACS respectivement 10 (dix) CAPS peuvent être obtenus dans le même pays. Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes.

4.6 Homologation des titres

Les certificats reconnus pour obtenir le titre de Champion, Premior, Champion International, Premior International, Grand Champion International, Grand Premior International, Champion d'Europe, Premior d'Europe ne sont validés qu'après homologation par la Membre FIFe nationale ou le club auquel adhère l'exposant.

Pour obtenir le titre correspondant, le propriétaire d'un chat doit déclarer au secrétariat national, dans le mois qui suit l'obtention du dernier certificat requis.

Des certificats et des titres qui n'ont pas été octroyés conformément aux règlements de la FIFe ne sont pas reconnus.

Tous les certificats pour un titre doit être obtenus dans la même variété (code EMS) / groupe.

Quand un changement du code EMS se traduit par un changement de la variété / groupe, alors:

- titres déjà approuvés doivent toujours être conservés (pour les variétés reconnues)*
- tous les certificats pour le prochain titre doivent être obtenus dans la nouvelle variété / groupe.*

4.7 Passage à la classe supérieure

Conformément aux articles 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, et 4.6, dès qu'un chat a obtenu tous les certificats requis, il doit obligatoirement concourir dans la classe supérieure.

Un chat qui a déjà obtenu le nombre maximum de certificats exigés pour un titre dans le même pays, ne peut pas être présenté dans la classe concernée à une exposition dans ce pays. Tant qu'il ne remplit pas les conditions pour la classe suivante, le chat peut seulement être exposé hors concours.

4.8 Meilleur de Variété (BIV)

- a. Le Meilleur de Variété est choisi par le juge parmi tous les chats d'une même variété quel que soit leur âge ou leur sexe à condition qu'il y ait au moins trois sujets de cette variété en compétition.
- b. En cas d'un grand nombre de concurrents, il est possible d'attribuer un maximum de trois Meilleurs de Variété: un pour les chatons (4-7 mois), un pour les jeunes (7-10 mois) et un pour les adultes, en tenant compte de la règle précitée. Voir les possibilités minimales à la page 34.
- c. Les chats neutres concourent séparément entre eux, exception faite pour les chats de moins de 10 mois.
- d. Le chat exposé doit avoir obtenu au moins 95 points.
- e. Le juge est libre de ne pas attribuer le Meilleur de Variété s'il estime les chats ne méritent pas ce titre, mais le Meilleur de Variété ne peut être refusé, si un chat a obtenu dans sa classe les 95 points nécessaires.

4.9 Nomination au Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS)

4.9.1 Nomination au Best in Show (NOM)

Chaque juge peut nommer dans chaque catégorie qu'il a jugée:

- un mâle adulte
- une femelle adulte
- un neutre mâle adulte
- une neutre femelle adulte
- un jeune 7-10 mois (pas séparé par sexe)
- un chaton 4-7 mois (pas séparé par sexe).

Les chats de maison, peuvent être nommés, sans considération de l'âge, de la manière suivante:

- un mâle poils courts
- une femelle poils courts
- un mâle poils longs
- une femelle poils longs.

4.9.2 Conditions pour la Nomination au Best in Show

Le chat exposé doit appartenir à une variété reconnue, d'une race de pleine reconnaissance (pas applicable aux chats de maison).

Le chat exposé doit avoir obtenu au moins 97 points.

La nomination au Best in Show ne peut être refusée, si le chat a obtenu les 97 points nécessaires dans sa classe.

Un juge peut proposer pour le Best in Show, à condition que le chat ait obtenu au moins 97 points:

- un chat adulte même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un jeune ou un chaton ou par un autre adulte de sexe opposé dans sa variété
- un neutre au Best in Show neutre, même si celui-ci a été battu pour le Meilleur de Variété, par un neutre de la même variété mais du sexe opposé
- un jeune au Best in Show jeune, même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un chat adulte ou un chaton dans sa variété,
- un chaton au Best in Show chaton même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un chat adulte ou un jeune dans sa variété.

Une fois qu'un juge a terminé de juger et a choisi ses nominations pour le Best in Show dans une ou plusieurs catégories, le juge ne peut pas recommencer à juger d'autres chats dans ces mêmes catégories, exceptions faites avec les chats de variétés non-reconnues ou des chats appartenant aux races de reconnaissance préliminaire ou à des races non-reconnues.

Les juges probatoires peuvent proposer leurs meilleurs chats.

4.9.3 Best in Show (BIS)

Celui-ci peut être:

- Général: catégories I, II, III et IV ensemble
- Séparé: catégories I, II, III et IV.

Lorsque le Best in Show est général, le jury doit être composé au moins d'un juge international toutes races; lorsque le Best in Show est divisé, il peut être fait appel à des juges internationaux des catégories présentées.

Dans chaque catégorie, les titres BIS suivants peuvent être attribués à:

- un mâle adulte
- une femelle adulte
- un neutre mâle adulte
- une neutre femelle adulte
- un jeune 7-10 mois (pas séparé par sexe)
- un chaton 4-7 mois (pas séparé par sexe).

Il est laissé à l'appréciation de l'organisateur de l'exposition de faire concourir:

- l'adulte mâle BIS contre l'adulte femelle BIS pour le Best in Show adulte et le Best in Show Sexe Opposé adulte (BOS)
- l'adulte mâle neutre BIS contre l'adulte femelle neutre BIS pour le Best in Show neutre et le Best in Show Sexe Opposé neutre (BOS).

Les chats de maison peuvent obtenir un maximum de 2 titres de BIS:

- un Best in Show chat de maison poils courts et un Best in Show chat de maison poils longs, ou
- un Best in Show chat de maison mâle et un Best in Show chat de maison femelle, ou
- un Best in Show chat de maison.

4.9.4 Best in Show pour une race

Les organisateurs d'exposition peuvent tenir un Best in Show séparé pour une race ("BIS race") selon les conditions suivantes:

1. Il y a au moins 50 chats entrés *dans les classes 1 – 12* et en concurrence à l'exposition d'une race donnée (définie par le code EMS) dans la catégorie II ou III.
2. Les autres races de la catégorie en question *dans les classes 1 – 12* doivent également être au nombre d'au moins 50 en tout.
3. Les races qui ont un "BIS race" ne concourent pas dans le BIS de leur catégorie. Les juges peuvent nommer six (6) chats pour le "BIS race" et six (6) chats pour le Best in Show des autres races de la catégorie (veuillez référer à l'article 4.9.1).
4. Les titres BIS du "BIS race" ont pleine validité pour les titres FIFe, DSM et JW.
5. Ces "BIS race" sont limités à un par jour, quelque soit de la catégorie.
6. Le nombre de 50 chats est la limite inférieure; les membres FIFe peuvent augmenter le nombre minimal requis pour le "BIS race" pour leurs expositions ou pays à un nombre supérieur.

7. Il n'est pas obligatoire de tenir un "BIS race" et les exposants ne peuvent pas en attendre automatiquement l'organisation; la décision est laissée au club organisateur ou au membre FIFe.
8. Si un "BIS race" est tenue, il doit être annoncé au moins 2 semaines avant la date de l'exposition.
9. Un "BIS race" peut être inscrite comme remarque sur la liste officielle des expositions FIFe sur le site web en utilisant le format JJ/MM/AAAA BIS race: XXX, où XXX est le code EMS de la race concernée. Sauf pour les expositions d'une seule date, la date doit alors aussi être indiquée, par exemple 01/01/2012 BIS race: BRI.
10. Un "BIS race" ne peut pas être appliqué aux expositions décrites au chapitre 2.

4.9.5 Best in Show en cas d'une exposition pour seulement une race

Dans le cas d'une exposition pour seulement une race de chats (définir par code EMS) uniquement les chats de cette race peuvent concourir. À l'appréciation de l'organisateur de l'exposition, des chats d'une race sororale (veuillez référer à l'article 6.1 du Règlement de la FIFe concernant l'Élevage et l'Enregistrement) peuvent être admis.

Dans le cas d'une **exposition pour seulement une race** de chats chaque juge peut nommer:

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| – un mâle adulte | – un mâle jeune de 7-10 mois |
| – une femelle adulte | – une femelle jeune de 7-10 mois |
| – un mâle neutre adulte | – un chaton mâle de 4-7 mois |
| – une femelle neutre adulte | – un chaton femelle de 4-7 mois. |

Dans le cas d'une **exposition pour seulement une race** de chats, les huit (8) titres BIS suivants peuvent être attribués:

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| – un mâle adulte | – un mâle jeune de 7-10 mois |
| – une femelle adulte | – une femelle jeune de 7-10 mois |
| – un mâle neutre adulte | – un chaton mâle de 4-7 mois |
| – une femelle neutre adulte | – un chaton femelle de 4-7 mois. |

Remarque: cet article s'applique uniquement au Best in Show pour seulement une race et ne devrait pas être confus ou combiné avec le Best in Show pour une race comme décrit dans l'article 4.9.4.

4.9.6 Conditions du Best in Show

Pour le Best in Show, l'organisateur est obligé de remettre à chaque membre du jury une liste sur laquelle figure le numéro de catalogue, le sexe, la date de naissance (ou l'âge) et le code EMS des chats proposés.

Les juges probatoires et les élèves-juges doivent être présents au Best in Show.

Les chats doivent être présentés:

- par des assesseurs
- avec leur numéro de catalogue et leur code EMS.

Les chats sont examinés et pris en mains par chaque membre du jury; cet examen est public.

4.9.7 Votes durant le Best in Show

Le vote durant le Best in Show doit être public et le nombre des votes qu'un chat nommé a reçu doit être montré par les juges ou annoncées par l'organisateur d'exposition.

Un juge ne peut pas s'abstenir de voter lors du Best in Show.

Un vote rendu par un élève-juge ne compte jamais dans le résultat du vote. La même règle s'applique aux votes rendus par un juge probatoire, à l'exception d'un juge probatoire qui est déjà un juge international dans une autre catégorie. Après l'approbation du stage par le juge superviseur, le vote a pleine valeur.

Le chat ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera déclaré Best in Show.

En *chaque cas unique* d'égalité de voix, la décision sera prise comme suit:

1. Les juges qui n'ont pas voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de votes devront revoter en ne considérant cette fois que les chats qui ont obtenu le nombre de votes le plus élevé.
2. Si tous les juges du panel ont voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de votes, la décision devra être prise par un juge arbitre. Un juge arbitre est un juge jugeant à l'exposition et qualifié pour la catégorie concernée mais qui n'a pas jugé cette catégorie dans cette exposition. Si un tel juge n'est pas présent, la décision sera prise par tirage au sort.

4.10 BIV, NOM et BIS sur la liste de résultats

Les titres Meilleur de Variété (BIV), Nomination pour Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS) doivent être indiqués sur la liste de résultat.

4.11 Participation des neutres au BIV et BIS

SUPPRIMÉ – voir des articles 4.8 et 4.9

4.12 Champion du Monde (WW)

SUPPRIMÉ – voir l'article 2.4

4.13 Mérite Distingué (DM)

SUPPRIMÉ – voir le Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe, article 5.3.2

4.14 Mérite Distingué en Exposition (DSM)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale et concerne tous les chats adultes des races de pleine reconnaissance et les chats de maison.

Pour obtenir ce titre, le chat doit remporter au moins dix titres de Best in Show (BIS) ou Best in Show Sexe Opposé (BOS) dans les classes 1 à 10 ou 14.

La période minimum pour obtenir ce qualificatif est de deux ans et un jour entre le premier et le dixième Best in Show ou Best in Show Sexe Opposé. Cette mesure vise à ce qu'un chat n'obtienne pas trop rapidement le DSM.

4.15 Champion Junior (JW)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale, par des chats des races de pleine reconnaissance.

Pour être sacré Champion Junior, le chat doit remporter au moins 5 titres de Best in Show dans les classes 11 et/ou 12.

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes.

4.16 Mérite Distingué en Variété (DVM)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition nationale et internationale et concerne tous les chats des races de pleine reconnaissance ou de reconnaissance préliminaire.

Pour obtenir ce titre, le chat doit remporter au moins dix titres de Meilleur de Variété dans les classes 1 à 12.

La période minimum pour obtenir ce qualificatif est de deux ans et un jour entre le premier et le dixième Meilleur de Variété. Cette mesure vise à ce qu'un chat n'obtienne pas trop rapidement le DVM.

4.17 Champion National (NW)

Les membres FIFe peuvent attribuer le titre de Champion national (NW) chaque année selon leurs propres critères, qui doivent être publiés à l'avance pour l'année concernée.

Les conditions suivantes doivent être remplies:

- 1. les membres FIFe peuvent décerner le titre NW à 15 chats maximum pour une année calendaire; les chats ne peuvent obtenir qu'un seul titre NW dans une année calendaire*
- 2. les chats doivent avoir participé à des expositions dans les classes 1 – 12 ou 14 pendant l'année considérée; les membres FIFe peuvent décider d'un nombre minimum d'expositions*
- 3. les membres FIFe peuvent uniquement fonder la compétition pour les titres de NW sur les résultats des expositions qu'ils organisent eux-mêmes*
- 4. les membres FIFe peuvent uniquement attribuer le titre NW aux chats des races de pleine reconnaissance inscrits dans leur propre registre de pedigrees (ainsi qu'aux chats de maison), qui appartiennent à leurs membres individuels*
- 5. les chats gagnants auront le titre de Champion National enregistré de la même manière que tout autre titre officiel de la FIFe (voir l'article 4.1.1)*
- 6. les noms des chats Champions Nationaux doivent être publiés.*

5 Les classes aux expositions

5.1 Concourir dans la classe correcte

La classification est celle définie par les règlements de la FIFe.

L'âge de chaque chat doit être indiqué sur les rapports des juges.

Le standard appliqué est celui reconnu par la FIFe.

Un chat ne peut concourir que dans la classe à laquelle il appartient.

5.2 Diplômes

Transféré à l'article 6.8.2.

5.3 Concourir dans les classes neutres

Si un Champion, Champion international, Grand Champion international, Champion d'Europe, FIFe American Champion ou Champion Suprême est castré, il peut, tout en gardant son titre, accéder à celui de Premior, Premior international, Grand Premior international ou Premior Suprême en concourant en classes neutres.

5.4 Règlement de compétition dans les différentes classes

Les clubs et fédérations de clubs sont tenus d'observer le règlement de la FIFe pour les classes suivantes:

Classe	Nom de la classe	Certificat
1	Champion Suprême (et Champion d'Europe/FIFe American Champion)	-
2	Premior Suprême (et Premior d'Europe/FIFe American Premior)	-
3	Grand Champion international	CACS
4	Grand Premior international	CAPS
5	Champion international	CAGCIB
6	Premior international	CAGPIB
7	Champion	CACIB
8	Premior	CAPIB
9	Ouverte	CAC
10	Neutre	CAP
11	Jeune (7-10 mois)	-
12	Chaton (4-7 mois)	-
13a	Novice	-
13b	Contrôle	-
13c	Détermination	-
14	Chat de maison	-

Les classes 1 – 12 sont subdivisées par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories.

Les chats qui concourent dans les classes 1 – 12, peuvent se qualifier pour le Meilleur de Variété, en prenant en considération l'article 4.8 ainsi que pour le Best in Show en considérant l'article 4.9 et 5.5.4.

Les chats de maison (classe 14) peuvent se qualifier pour le Best in Show Chat de maison, en considérant l'article 4.9.

Classe 1: Champion Suprême (et Champion d'Europe/FIFe American Champion)

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion Suprême, Champion d'Europe ou FIFe American Champion. Ils reçoivent un rapport de juge avec la mention Prix d'Honneur et ne sont plus classés.

Classe 2: Premior Suprême (et Premior d'Europe/FIFe American Premior)

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior Suprême, Premior d'Europe ou FIFe American Premior. Ils reçoivent un rapport de juge avec la mention Prix d'Honneur et ne sont plus classés.

Classe 3: Grand Champion International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Grand Champion International.
Dans cette classe, le CACS est décerné.

Classe 4: Grand Premior International

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Grand Premior International.
Dans cette classe, le CAPS est décerné.

Classe 5: Champion International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion International.
Dans cette classe, le CAGCIB est décerné.

Classe 6: Premior International

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior International.
Dans cette classe, le CAGPIB est décerné.

Classe 7: Champion

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion.
Dans cette classe, le CACIB est décerné.

Classe 8: Premior

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior.
Dans cette classe, le CAPIB est décerné.

Classe 9: Ouverte

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés d'au moins 10 mois le jour de l'exposition, conformément aux articles 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CAC est décerné.

Classe 10: Neutre

Cette classe est ouverte à tous les chats castrés âgés d'au moins 10 mois le jour de l'exposition, conformément aux articles 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CAP est décerné.

Classe 11: Jeunes (7 à 10 mois)

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés de plus de 7 mois et de moins de 10 mois le jour de l'exposition, conformément aux articles 1.17.e et 3.1.

Classe 12: Chatons (4 à 7 mois)

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés de plus de 4 mois et de moins de 7 mois le jour de l'exposition, conformément aux articles 1.17.e et 3.1.

Classe 13a: Novice

Un novice est un chat dont les parents sont inconnus ou un chat sans pedigree.

Un novice ne peut être exposé dans la classe Novice qu'à l'âge de 10 mois minimum et uniquement dans son propre pays après un contrôle par le Membre FIFe, conformément au Règlement d'élevage et d'enregistrement de la FIFe.

Un chat ne peut être inscrit qu'une seule fois en classe Novice.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux de la FIFe.

L'organisateur d'exposition doit aviser le juge par écrit des raisons de la présence du chat dans cette classe.

Le chat novice doit obtenir le qualificatif "Excellent" conformément au standard de la race visée pour les races reconnues (respectivement "I" conformément au standard proposé pour les races non-reconnues).pour pouvoir être réenregistré avec une race visée et être utilisé dans un programme d'élevage pour la race visée (voir le Règlement d'élevage et d'enregistrement de la FIFe, article 9.2.3).

Les signatures de deux juges sont obligatoires.

Classe 13b: Contrôle

La classe de contrôle concerne les races qui sont en développement ou lorsqu'un croisement de races a été fait pour des buts précédemment convenus par le Membre FIFe.

Un chat de 4 mois minimum peut uniquement être présenté en classe de contrôle dans son propre pays, après avoir été contrôlé par le Membre FIFe en accord avec les Règlements d'élevage et d'enregistrement de la FIFe.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux de la FIFe et cela peut être fait avant le début des jugements officiels.

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges une explication écrite de la présence du chat dans cette classe.

Le chat ne reçoit pas d'évaluation écrite, mais doit obtenir la qualification "Excellent" conformément au standard de la race visée pour les races reconnues (respectivement "I" conformément au standard proposé pour les races non-reconnues), pour être réenregistré dans sa race visée (voir le Règlement d'élevage et d'enregistrement de la FIFe, article 9.2.2).

Les signatures des deux juges sont obligatoires.

Classe 13c: Détermination

Pour établir son code EMS correct, un chat peut être contrôlé pour sa couleur de fourrure ou n'importe quelle autre caractéristique, sur demande du Membre FIFe ou sur demande de l'exposant.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux FIFe et ceci doit être fait avant le début des jugements.

Le chat ne reçoit pas d'évaluation écrite, ni de qualification ou classification, mais seulement une confirmation de son code EMS complet, contresignée par les deux juges.

Classe 14: Chat de maison

Les chats de maison sont jugés d'après le standard de la FIFe (voir Partie Générale des Standards).

5.5 Non-standard, non-reconnues, reconnaissance préliminaire

5.5.1 Variétés non-standard

Les chats appartenant à une variété non-standard d'une race doivent être entrés en exposition et apparaître dans le catalogue et sur le rapport du juge comme XLH * <XXX> or XSH * <XXX> (voir l'article 6.1 dans le Règlement d'élevage & d'enregistrement).

* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettre pour les couleurs de base, etc., XXX est le code EMS de la race d'origine

En exposition, les variétés non-standard sont considérés comme descendants poils longs / poils courts (XLH / XSH), voir l'article 5.5.3.

5.5.2 Variétés non-reconnues

Les chats n'appartenant pas à une variété reconnue doivent être inscrits en exposition et apparaître dans le catalogue et sur le rapport du juge sous le code EMS de race suivi de la lettre "x", s'il s'agit d'une variété non-reconnue, par exemple: PER x *, EXO x *, SBI x *, BRI x *, ABY x *, OSH x *.

* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettre pour les couleurs de base, etc.

Ces chats, dont la variété n'est pas reconnue, reçoivent un qualificatif (Excellent, Très Bon, Bon) et sont classés, mais sans pouvoir recevoir un CAC ou CAP et plus.

Ces chats ne peuvent prétendre au Best in Show, mais peuvent concourir ensemble pour le Meilleur de Variété non-reconnue, mais ce titre officieux ne comptera jamais pour un titre DVM, même après la reconnaissance de la variété concernée.

5.5.3 Races non-reconnues et chats de maison

Les chats appartenant à une race non-reconnue doivent être inscrits et apparaître dans le catalogue et sur le rapport des juges en vertu de leur code EMS, avec l'ajout de "non" pour indiquer une race non-reconnue (voir l'article 8.1 du Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe).

Ils seront divisés en classes selon la race, le sexe et l'âge.

Les organisateurs de l'exposition doivent informer les juges bien à l'avance des races non-reconnues avec une abréviation préalable (codes EMS: * non) qu'ils auront à juger.

Dans chaque classe, les chats sont à classer par ordre I, II, III et IV, sans qualification.

Dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés V (5e place ex-æquo).

Il s'agit de:

- toutes races non-reconnues (* non) citées dans le Règlement d'élevage et d'enregistrement de la FIFe, article 8.1
- descendants des poils longs (XLH)
- descendants des poils courts (XSH)
- tous chats de maison (HCL/HCS).

Exception faite pour les chats de maison qui ont leur propre Best in Show selon l'article 4.9, ces chats ne peuvent prétendre au Best in Show. Cependant, ils peuvent concourir entre eux pour un Meilleur de Variété ou d'une Race non-reconnue, mais ces titres officiels ne comptent jamais pour un titre DVM ou un DSM, même après la reconnaissance de la race concernée.

5.5.4 Races de reconnaissance préliminaire

Les chats qui appartiennent à une race de reconnaissance préliminaire recevront une qualification et seront classés, mais ne peuvent pas être inscrits dans une classe supérieure à la classe 7 ou 8.

Par conséquent, ils ne peuvent pas recevoir de certificats supérieurs au CACIB ou CAPIB.

Des chats exposés ayant obtenu leur dernier certificat exigé dans les classes 7 ou 8, peuvent seulement être exposés hors concours.

Les chats qui appartiennent à une race préliminairement reconnues peuvent concourir pour un Meilleur de Variété, mais ne peuvent ni être nommés au Best in Show, ni recevoir un Best in Show.

5.6 Classes supplémentaires

Le club organisateur peut proposer les classes supplémentaires, selon les coutumes locales par exemple classes de:

- paire
- étalon
- groupe
- élevage national
- importation
- chatterie
- reproducteur mâle et femelle
- vétérans.

Le club organisateur doit informer le juge avant l'exposition, qu'il aura à juger des classes supplémentaires.

Les chats dans les classes supplémentaires seront classés I, II, III et IV, sans qualification.

Dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés V (5e place ex-æquo).

6 Juges, assesseurs et jugement

6.1 Juges

6.1.1 Juges FIFe

- a. La liste des Juges de la FIFe actuelle est publiée sur le site web de la FIFe. Sur demande, une liste des juges imprimée et complète peut être envoyée à un Membre FIFe ou Juge FIFe.
- b. Dans des expositions nationales et internationales organisées par les clubs ou fédérations de clubs affiliés à la FIFe, ne peuvent juger que des juges reconnus par la FIFe.
- c. Un juge doit être invité à juger dans une exposition par écrit.
- d. Les juges sont tenus de répondre aux invitations des clubs par écrit dans le délai maximum d'un mois.
- e. Un juge peut uniquement accepter des invitations aux expositions Internationales et Nationales FIFe, qui figurent sur la liste officielle de la FIFe. Cette liste des expositions est publiée sur le site web de la FIFe. Le non respect de cette règle entraînera des actions disciplinaires.
- f. Un juge de la FIFe qui – pour une raison quelconque – se décommande pour une exposition pour laquelle il avait déjà confirmé son acceptation, peut seulement accepter une autre invitation pour juger à la même date après l'accord par écrit de l'organisateur de l'exposition qui a été annulée. Le non respect de cette règle entraînera des actions disciplinaires.
- g. Un juge dormant ne doit pas officier dans une exposition.

6.1.2 Juges non-FIFe

- a. Un Membre FIFe qui souhaite inviter un juge non-FIFe à officier lors d'une exposition FIFe doit d'abord obtenir la permission du Comité de la FIFe, spécifique pour chaque participation.
- b. L'organisateur d'une exposition dans laquelle officie un juge non-FIFe doit transmettre au préalable à ce juge les Règlements des expositions, des juges et les standards de la FIFe.
- c. Les juges appartenant à d'autres organisations sont autorisés à juger dans une exposition FIFe les races qu'ils sont habilités à juger dans leur propre organisation.
- d. Après que la permission, telle qu'indiquée dans l'article 6.1.2.a a été accordée, le nom du juge non-FIFe et l'organisation à laquelle il appartient doivent être indiqués dans le programme (voir l'article 1.10.c) et le catalogue (voir l'article 1.14).
- e. Juges non-FIFe ne peuvent pas:
 - superviser un stage
 - faire passer un examen
 - juger plus de trois week-ends par année calendaire lors d'expositions FIFe.
- f. Au moins 75% des juges officiant lors d'une exposition FIFe doivent être des juges FIFe.

6.1.3 Le nombre de chats à juger

Dans des circonstances normales, un juge ne peut pas avoir plus de:

- 80 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours
- 40 chats à juger au cours d'une exposition d'une journée.

Un juge instructeur ou examinateur ne doit pas avoir à juger plus qu'un total maximum de :

- 60 chats lors d'une exposition internationale de deux jours
- 30 chats lors d'une exposition internationale d'une journée.

Les membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe sont autorisés, pour autant que les juges en aient été informés par écrit à l'avance, à organiser des expositions pendant lesquelles un juge ne peut avoir plus de:

- 120 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours
- 60 chats à juger au cours d'une exposition d'un jour.

6.1.4 Élèves-juges

Il est recommandé aux organisateurs d'accepter au moins un élève-juge à chaque exposition internationale.

L'élève-juge doit adresser une demande au club organisateur au moins un mois avant l'exposition.

Données nécessaires: le nom du membre de la FIFe auquel l'élève-juge est adhérent et le nom du juge parrain. Une copie de la demande doit être envoyée au club, auquel l'élève-juge est adhérent.

Tous les membres de la FIFe - clubs et fédérations - doivent répondre oralement ou par écrit à une demande d'élève-juge, assez longtemps avant la date de l'exposition.

Les juges invités à une exposition doivent être informés au préalable s'ils auront:

- à instruire un élève-juge (seulement un par juge)
- à superviser un stage (seulement un par juge).

Les juges peuvent refuser de telles fonctions et ils doivent en informer le club organisateur par écrit.

6.1.5 Exigences pour jugement en parallèle

Le club organisateur doit assurer que:

- l'élève-juge ait au moins un assesseur à sa disposition durant la durée du jugement en parallèle
- que le jugement en parallèle se déroule dans des conditions similaires aux jugements officiels (lumière, cages, ring, etc.).

6.1.6 Exigences pour un examen pratique

L'examen ne peut avoir lieu que lors:

- d'une exposition internationale d'un jour, ou
- d'une exposition internationale de deux jours

quand au moins 50 chats pour les catégories II ou III et 40 chats pour les catégories I ou IV ont été présentés.

L'examen ne peut avoir lieu que le premier jour d'une exposition de deux fois un jour où deux certificats sont attribués ou d'une exposition de frontière ("border show").

Le club organisateur doit veiller à ce que:

- le candidat ait au moins 2 assesseurs à sa disposition pendant la durée de l'examen pratique;
- l'examen se déroule dans les mêmes conditions que les jugements officiels (éclairage, cages, ring, etc.).

6.1.7 L'exposition des chats des juges en fonction

Les chats des juges et élèves-juges en fonction dans une exposition peuvent y être présentés "Hors Concours", mais ils ne peuvent en aucun cas concourir.

Lors d'une manifestation de la FIFe avec attribution d'un seul certificat, manifestation divisée par catégorie sur deux ou plusieurs jours, il n'est pas permis de participer en tant que juge ou élève-juge un jour et d'exposer ses chats un autre jour.

Les membres de la famille d'un élève-juge, vivant sous le même toit peuvent exposer leurs propres chats, mais pas dans la catégorie ou les catégories dans laquelle ou lesquels il est élève-juge pendant cette même exposition.

Les chats qui sont la propriété d'un membre de la famille d'un juge fonctionnant à une exposition ne peuvent concourir à cette même exposition.

6.1.8 L'interdiction de posséder un catalogue durant de jugement

Il est interdit aux juges et aux élèves-juges de posséder un catalogue avant la fin des "Best in show".

6.1.9 Le remboursement

Les juges ont droit, à l'occasion des expositions:

- au remboursement des frais de voyage en train (1ère classe) ou en avion (classe économique);
- au remboursement de leurs frais de séjour pour la durée de l'exposition, et, si nécessaire, un repas du soir et un séjour supplémentaire d'une nuit pour le retour;
- à l'attribution d'une indemnité minimum nette fixée par l'Assemblée générale. Les montants actuels des indemnités minimum nettes sont indiqués dans l'annexe 1 du Règlement intérieur de la FIFe.

L'organisateur d'une exposition est libre d'apporter des suppléments d'indemnité.

Un juge probatoire, qui passe un stage international et assure la fonction d'un juge devra être entièrement indemnisé.

6.2 Assesseurs

6.2.1 Les devoirs d'un assesseur

L'assesseur doit prêter assistance au juge et respecter les règles suivantes:

- pendant son activité dans le ring des juges il doit être habillé de façon à l'identifier comme steward
- savoir sortir un chat correctement d'une cage et l'y remettre de même
- ne pas abandonner le juge aussi longtemps que ce dernier n'a pas terminé
- éviter, dans la mesure du possible, de présenter un chat qui lui appartient,
- sauf dans une exposition lors de laquelle les exposants sont autorisés à présenter eux-mêmes leurs chats
- ne pas faire de commentaires ou de réflexions sur les chats
- avec la permission du juge, informer les exposants des résultats des jugements
- prévenir le secrétariat de l'exposition si une cage est vide
- être âgé de 15 ans au minimum.

6.2.2 Assistance par assesseurs

Les juges doivent avoir à leur disposition au moins deux assesseurs et peuvent être assistés par un secrétaire fourni par l'organisateur.

Lorsque les propriétaires présentent eux-mêmes leur(s) chat(s) aux juges, un seul assesseur est suffisant.

6.2.3 Les certificats d'assesseur

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges les papiers nécessaires avant le début des jugements.

Il est recommandé à l'organisateur d'utiliser le certificat type disponible sur le site web de la FIFe qu'il peut adapter selon ses besoins.

Le certificat est rédigé dans une des trois langues officielles de la FIFe: Français, Allemand ou Anglais.

Le juge doit noter sur le certificat s'il s'agit d'une exposition où les assesseurs ont présenté les chats ou si les exposants étaient autorisés à présenter les chats.

Le juge doit remettre directement le certificat original à l'assesseur.

6.2.4 La formation des assesseurs

Chaque membre de la FIFe est responsable de la formation des assesseurs.

6.3 Sujets absents

Les chats ne sont portés "absents" sur le rapport du juge qu'une fois que l'assesseur est allé se renseigner à son sujet au secrétariat de l'exposition.

Les chats ne se trouvant pas dans leurs cages lors du jugement de la classe à laquelle ils appartiennent, ne peuvent plus être classés ultérieurement. Par la suite, ils peuvent être qualifiés par le juge, mais sans classement.

6.4 Tenir compte de l'âge des chats

Les juges doivent tenir compte, dans leurs jugements, du développement général des chats en rapport avec leur âge.

6.5 Changer un chat de classe ou de variété

Un juge ne peut pas transférer un chat exposé d'une classe ou variété, ou groupe ou race, à une autre classe, variété, groupe ou race à moins qu'une erreur administrative ne soit établie.

Le juge devrait soumettre une proposition de transfert pour la prochaine exposition. Lorsqu'un chat est exposé dans une mauvaise variété, groupe ou race, le juge établit un rapport complet où il mentionne la variété, groupe ou race, mais sans qualification et classification.

Seulement en cas de changement de groupe, le juge devrait soumettre une proposition de transfert pour la prochaine exposition.

Les recommandations de transfert exigent que le rapport du juge soit signé par un second juge officiant et qualifié pour la catégorie concernée.

6.6 Pas de jugement devant les cages

Il est défendu de juger devant les cages.

6.7 Aires de jugement

6.7.1 L'accès aux aires de jugement

L'accès aux aires de jugement est interdit:

- aux exposants, sauf si l'exposition est organisée selon article 6.7.2.b et 6.7.2.c
- aux membres des comités organisateurs s'ils sont exposants, sauf si l'exposition est organisée selon l'article 6.7.2.b. et 6.7.2.c
- au public.

6.7.2 Procédures de présentation

Chaque membre de la FIFe peut organiser des expositions en respectant une des procédures suivantes:

- Les chats sont amenés et présentés par les assesseurs:
 - aux moins deux assesseurs se tient à la disposition de chaque juge
 - les chats exposés doivent être amenés au juge, et ramenés dans la cage d'exposition, par des assesseurs
 - un assesseur doit, dans la mesure du possible, éviter de présenter son propre chat.
- Les chats sont amenés par les exposants et présentés par les assesseurs:
 - un assesseur se tient à la disposition de chaque juge
 - l'assesseur appelle les chats (numéros de cage) dont le juge a besoin ou il place le numéro sur la cage
 - le propriétaire ou une personne de son choix peut présenter le chat au juge
 - l'exposant a la possibilité de porter lui-même le chat dans la cage du juge
 - aussitôt que le chat est placé dans sa cage de jugement, l'exposant doit quitter l'aire de jugement
 - les chats sont présentés par un assesseur.
- Les chats sont amenés et présentés par les exposants:
 - un assesseur se tient à la disposition de chaque juge
 - l'assesseur appelle les chats (numéros de cage) dont le juge a besoin ou il place le numéro sur la cage
 - aussitôt que le chat est placé dans sa cage de jugement, l'exposant doit quitter l'aire de jugement
 - lorsque le juge ou l'assesseur appelle le chat par son numéro de catalogue, le chat est présenté par l'exposant
 - si le propriétaire d'un chat ne peut pas ou ne veut pas l'amener ou le présenter lui-même, l'assesseur est obligé d'aller chercher le chat et de le placer dans la cage du juge et/ou de le présenter au juge.

Quelle que soit la procédure applicable:

- chaque juge devrait disposer près de sa table d'au moins 4 cages
- le chat doit toujours être présenté avec son numéro de catalogue par écrit
- il est obligatoire de juger devant le public; le juge est libre de donner des explications et les résultats
- une fois que le juge a terminé son évaluation ou a fait connaître son jugement, il (ou l'assesseur) prie le(s) propriétaire(s) de venir chercher son (leurs) chat(s), ou bien l'assesseur ramène le chat dans sa cage d'exposition
- pendant le Best in Show, les chats doivent exclusivement être présentés par les assesseurs (voir article 4.9.6).

6.7.3 Appareils électroniques

Il est interdit pour un juge, un élève-juge ou un assesseur d'avoir un téléphone mobile ou autre appareil électronique similaire en marche durant le jugement et le Best in Show. Ceci est aussi valide pour les exposants présents dans l'espace de jugement.

6.8 Les rapports des juges

6.8.1 Présentation et langue

Les rapports des juges doivent, autant que possible, être uniformes dans toutes les expositions de la FIFe et porter le logo de la FIFe.

Les rubriques sont mentionnées en français, en allemand et en anglais. Liberté est laissée aux organisateurs d'ajouter la langue locale.

Les documents officiels et les rapports de juges donnés à la signature du juge avant la clôture des jugements ne doivent comporter ni le nom du chat, ni le nom du propriétaire du chat.

Le rapport de juge doit au moins comprendre les points suivants:

- lieu et date de l'exposition
- numéro de catalogue du chat à juger
- code de la race et de la variété (code EMS)
- numéro du groupe (si applicable)
- date de naissance
- sexe
- classe dans laquelle le chat doit être jugé.

Le juge peut rédiger ses rapports, s'il le désire, dans la langue officielle du pays où se déroule l'exposition en question, ou dans une des langues officielles de la FIFe (français, allemand, anglais).

6.8.2 Diplômes et distribution

Les diplômes accompagnant les rapports de jugement d'un chat doivent mentionner le nom du chat. Faute de quoi le secrétariat organisateur doit indiquer le nom du chat sur le rapport du juge dès la fin du Best in Show.

Les jugements doivent être distribués aux exposants pendant l'exposition.

6.9 Qualification et classification

Dans toutes les classes, les juges attribuent un qualificatif à tout chat engagé, à l'exception des:

- classes 1 et 2 : chats Champion Suprême, Premior Suprême, Champion d'Europe, Premior d'Europe, FIFe American Champion et FIFe American Premior
- classe 13c : Détermination; voir l'article 5.4
- classe 14 : chats de maison (HCL/HCS); voir l'article 5.5.3
- classes des chats de races non-reconnues (* non); voir l'article 5.5.3
- classes des chats poils longs/courts non-reconnues (XLH/XSH); voir les articles 5.5.1 et 5.5.3
- classes supplémentaires; voir l'article 5.6.

Qualification:

- pour un minimum de 88 points: Excellent
- pour un minimum de 76 points: Très Bon
- pour un minimum de 61 points: Bon.

Classification:

- dans une même classe, les chats sont classés: 1, 2, 3, 4
- il n'y a pas d'ex-æquo.

Aucun chat ne peut se voir décerner un certificat s'il n'obtient pas au moins Excellent 1 avec le minimum de points requis pour sa classe:

- classe 3-4 : CACS – CAPS 97 points
- classe 5-6 : CAGCIB – CAGPIB 96 points
- classe 7-8 : CACIB – CAPIB 95 points
- classe 9-10 : CAC – CAP 93 points.

Un juge peut attribuer les certificats suivants:

Pays > v Judge Exposition >	Européen		Non-Européen	
	Nationale	Internationale	Nationale	Internationale
Juge non-européen	ne peut pas officier	ne peut pas officier *	CAC/CAP	tous certificats
Juge international	CAC/CAP	tous certificats	CAC/CAP	tous certificats

* sauf avec la permission du Comité de la FIFe
(réf. au Règlement concernant les Juges & élèves-juges, article 4.2.7.b)

6.10 Contresignature

Si la condition du nombre de juges différents - comme prévu aux articles 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 – n'est pas remplie, l'exposant peut demander à un juge qui a déjà attribué un certificat à un chat dans une classe qu'il est appelé à juger de nouveau, de faire contresigner le nouveau certificat par un autre juge qualifié et officiant à l'exposition.

6.11 Refus de certificat

Pour les fautes générales excluant l'attribution du certificat, se référer au tableau des fautes dans les Annexes.

Le juge est libre de ne pas attribuer un certificat s'il estime que le chat classé premier ne mérite pas ce certificat.

Le motif du refus d'attribution du certificat doit être mentionné sur le rapport du juge rempli.

La signature d'un second juge n'est pas obligatoire.

6.11 Disqualification

Pour toutes les fautes entraînant la disqualification, se référer au Tableau des fautes dans les Annexes.

En cas de disqualification:

- *le rapport du juge ne doit pas être rempli*
- le rapport du juge ne doit pas donner de qualification *ou/et classification*, mais le motif de la disqualification doit être mentionné sur le rapport
- le juge peut demander l'opinion du vétérinaire officiant.

6.13 Décisions des juges

Les jugements sont sans appel.

7 Responsabilité et exclusion

7.1 Respect des règlements d'exposition

Le membre FIFe organisateur d'une exposition est responsable devant la FIFe du respect du règlement des expositions.

7.2 Expositions dans un pays où il n'y a pas de Membre FIFe

Quand un membre de la FIFe organise une exposition dans un autre pays où il n'y a pas de membre FIFe, les certificats de cette exposition seront considérés pour ces sociétaires comme des certificats obtenus dans le propre pays et pas comme des certificats obtenus à l'étranger.

7.3 Défense de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'expositions à l'exception des zones désignées.

7.4 Violation des règlements

Les Membres FIFe doivent signaler au Comité de la FIFe toute violation des règlements apparue lors d'une exposition. Ils doivent fournir au Comité de la FIFe un rapport motivé et détaillé dans les deux mois qui suivent l'exposition. Le Comité de la FIFe se prononce conformément aux Statuts.

7.5 Investigation par la Commission des expositions

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les contestations sont examinés par la Commission des expositions de la FIFe qui transmet un rapport et des recommandations au Comité de la FIFe; le Comité communiquera ses conclusions à la Commission des expositions.

8 Portes ouvertes

8.1 Exposer dans un club non-FIFe

Supprimé

8.2 Portes ouvertes

1. Il est permis aux membres non-FIFe de participer comme exposants aux expositions de la FIFe et aux membres FIFe de participer aux expositions non-FIFe;
2. Les exposants appartenant à d'autres organisations que la FIFe peuvent présenter leurs chats aux expositions FIFe sous les conditions suivantes:
 - a. Tous les exposants non FIFe doivent accepter de respecter l'ensemble des règles et des standards de la FIFe.
 - b. Ils peuvent uniquement inscrire leurs chats dans les classes 12, 11 et 9 ou 10; pour pouvoir inscrire leurs chats dans les classes supérieures, ils doivent devenir membres individuels d'un membre FIFe.
 - c. Toute inscription d'exposant non FIFe doit être contresignée et transmise par l'organisation dont dépend l'exposant.
 - d. Tous les frais d'inscription des exposants non FIFe doivent être payés en suivant les instructions des organisateurs.
3. Les certificats FIFe ne peuvent être obtenus que dans des expositions FIFe et sont les seuls certificats valables pour obtenir un titre FIFe.
4. Cette règle est prolongée jusqu'au 31.12.2018.

ANNEXES – Exceptions au Règlement des expositions

Annexe 1 – Portugal: supprimé

Annexe 2 – Portes ouvertes: supprimé

Annexe 3 – Chypre, Grèce, Islande, Portugal et Royaume-Uni

Des conditions particulières pour la Chypre, la Grèce, l'Islande, le Portugal et le Royaume-Uni à cause de la situation géographique.

Tous les certificats sont décernés dans un seul pays:

- Champion/Premior International: 5 CACIB/CAPIB décernés par au moins 3 juges différents
- Grand Champion/Premior International: 7 CAGCIB/CAGPIB décernés par au moins 5 juges différents
- Champion/Premior Suprême: 10 CACS/CAPS décernés par au moins 7 juges différents.

Pour le Portugal, cette exception est valable jusqu'au 31.12.2014.

Annexe 4 – Biélorussie, Espagne, Russie et *Ukraine*

Exception pour la Biélorussie, l'Espagne, la Russie et *l'Ukraine* jusqu'au 31.12.2016:

1. Pour obtenir les titres de Champion International ou Premior International: 5 CACIB/CAPIB dans un pays, décernés par au moins trois juges différents.
2. supprimé.

Annexe 5 – Norvège et Suède: supprimé

Annexe 6 – Amérique latine et Asie

Exception pour l'Amérique latine et l'Asie jusqu'au 31.12.2014.

Tous les certificats sont décernés dans un seul pays:

- Champion/Premior International: 3 CACIB/CAPIB par 3 juges différents
- Grand Champion/Premior International: 6 CAGCIB/CAGPIB par au moins 4 juges différents
- Champion/Premior Suprême: 9 CACS/CAPS par au moins 5 juges différents

Annexe 7 – Exposants français: supprimé

Annexe 8 – Biélorussie: transféré à l'Annexe 6

Annexe 9 – Islande

L'Islande n'organise que deux expositions doubles par an, une exception est faite à l'article 4.15 concernant le titre de Champion Junior. Il est décerné aux chats qui obtiennent 3 titres de Best in Show en classe 11 et/ou 12.

Annexe 10 – Les pays du groupe C: supprimé

Annexe 11 – Obtenir des titres et certificats en accord avec les règles de FIFe: supprimé

TABLEAU – Exceptions au Règlement des Expositions

Article	Pays	Valable jusqu'au	Km	No. des chats	Classes 7 & 8	Classes 5 & 6	Classes 3 & 4
1.8.g	Amérique latine Islande Membres Patronage			100			
	Bulgarie Chypre Grèce Royaume-Uni	31.12.2014					
Annexe 3	Chypre Grèce Islande Royaume-Uni				5 x CACIB/ CAPIB 1 pays 3 juges différents	7 x CAGCIB/ CAGPIB 1 pays 5 juges différents	10 x CACS/ CAPS 1 pays 7 juges différents
	Portugal	31.12.2014					
Annexe 4	Biélorussie Espagne Russie <i>Ukraine</i>	31.12.2016			5 x CACIB/ CAPIB 1 pays 3 juges différents		
Annexe 6	Amérique latine Asie	31.12.2014			3 x CACIB/ CAPIB 1 pays 3 juges différents	6 x CAGCIB/ CAGPIB 1 pays 4 juges différents	9 x CACS/ CAPS 1 pays 5 juges différents
Annexe 9	Islande	Nombre de BIS	Titre Champion Junior		3 x BIS dans les classes 11 et/ou 12 pour obtenir ce titre		

TABLEAU – Fautes entraînant la disqualification et générales**DISQ** = faute entraînant la disqualification (voir aussi l'article 6.12)**NO EX** = faute générale excluant l'attribution de l'Excellent et toute qualification supérieure**NO CERT** = faute excluant l'attribution du certificat et toute qualification supérieure à Excellent (voir aussi l'article 6.11)

NR.	FAUTES	DISQ	NO EX	NO CERT	REMARQUES
1.	Corps				
1.1	Déformation de la structure osseuse, déformation de la cage thoracique, poitrine plate, toute déformation apparente de la colonne vertébrale	●			
1.2	Toute faiblesse apparente qui limite la mobilité	●			
1.3	Chat atteint de nanisme	●			
1.4	Chat dégriffé (amputé)	●			
1.5	<i>Déformations des pattes ou membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils)</i>	●			
1.6	Chat avec une hernie ombilicale	●			
1.7	Chat présentant toute anomalie testiculaire	●			Excepté les chats de moins de 10 mois
1.8	Les chats de maison non castrés ou stérilisés	●			
1.9	Toute déviation fixe du sternum ou xiphisternum			●	Excepté les neutres et chats de moins de 10 mois
2.	Tête				
2.1	Déformation du crâne, résultant en une face ou une tête asymétrique	●			
2.2	Toute dépression, protubérance, fissure anormale dans le crâne		●		
2.3	Les narines closes, respiration sonore et difficile			●	
3.	Mâchoires, denture et langue				
3.1	Dents coupées		●		
3.2	Mâchoire de travers		●		
3.3	Prognathisme supérieur ou inférieur à 2 mm			●	
3.4	Exposition persistante de la langue et/ou des dents			●	
4.	Yeux				
4.1	Chat aveugle	●			
4.2	Taille ou forme anormale de l'œil et des paupières (entropion, ectropion)	●			
4.3	Chat atteint de strabisme	●			
4.4	Tendance au strabisme			●	
4.5	Yeux trop enfoncés ou exorbités			●	
4.6	Blessure de l'œil par exemple: blessure de la cornée			●	
5.	Oreilles				
5.1	Chat sourd	●			
5.2	Chats avec les oreilles coupées	●			
6.	Couleur				
6.1	Chat présentant toute tache blanche non tolérée par le standard	●			
6.2	Tous les défauts de pigmentation consistant en un manque de couleur sur - la truffe, - les coussinets et/ou - les babines, qui ne sont pas autorisés dans les standards			●	
6.3	Contraste insuffisant entre la couleur des points et celle du corps pour les chats siamois pointed			●	
7.	Queue				
7.1	Chats avec la queue coupée	●			
7.2	Toutes déformations de la queue par exemple: nodosité ou crochet			●	Excepté les neutres et les races bobtail

Règlement des Expositions FIFe

NR.	FAUTES	DISQ	NO EX	NO CERT	REMARQUES
8. Comportement et condition					
8.1	Chat agressif Si deux assesseurs ne peuvent pas sortir un chat de sa cage, celui-ci ne peut pas concourir. Si un chat est agressif au cours de trois expositions, il est laissé à l'appréciation de la fédération nationale ou du club national de l'exclure des futures compétitions.	●			
8.2	Chat dopé: chat auquel on a administré un tranquillisant affectant le système nerveux et/ou des substances qui dilatent les pupilles	●			
8.3	Chatte gestante ou allaitante	●			Devront être immédiatement placés en quarantaine
8.4	Chats déclarés malade par un vétérinaire pendant l'exposition	●			Ces chats de même que tous les autres chats du même exposant doivent immédiatement quitter la salle (référence au Règlement des expositions, l'article 3.8)
8.5	Chat montrant des signes évidents de mauvaise santé	●			Devront être immédiatement placés en quarantaine
8.6	Chat manquant de propreté par exemple: oreilles sales, présence de parasites	●			
8.7	Chat sur lequel on a utilisé des produits cosmétiques (teinture, décolorant, rinçant)	●			
8.8	<i>Chats tatoués</i>	●			<i>Exception faite pour le tatouage d'identification pour enregistrement (référence au Règlement concernant l'élevage et l'enregistrement, l'article 3.4)</i>
8.9	Chat sous-alimenté ou obèse			●	
8.10	Tout signe de mauvaise condition, chat trop maigre etc.			●	
8.11	Chat qui a été excessivement poudré			●	
9. Fautes de races spécifiques (pour plus de détails: voir les standards des races)					
9.1	Fautes entraînant la disqualification	●			BAL/SIA/OLH/OSH/SYL/SYS, BEN, JBT, KBL/KBS, KOR, LPL/LPS, OCI, RAG, SIN
9.2	Fautes excluant l'attribution du certificat et toute qualification supérieure à Excellent			●	ABY/SOM, ACL/ACS, BAL/SIA/OLH/OSH/SYL/SYS, BUR, EUR, LPL/LPS, SBI

MEILLEUR DE VARIÉTÉ – Possibilités minimales

3-3-3 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	3-3-2 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	OU 10+ } 10+ } BIV 10+ } 4-7 } 4-7 } BIV 7-10 } 7-10 }	3-2-3 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	OU 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	2-3-3 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	OU 10+ } 10+ } BIV 10+ } 4-7 } 4-7 } BIV 7-10 } 7-10 }
3-2-2 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 4-7 } 4-7 }	3-3-1 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 }	OU 10+ } 10+ } BIV 10+ } 4-7 } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 }	3-1-3 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	OU 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	1-3-3 10+ } 7-10 } BIV 7-10 } 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	OU 10+ } 4-7 } BIV 4-7 } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 }
2-3-2 10+ } 10+ } BIV 4-7 } 4-7 } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 }	2-2-3 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	3-3-0 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 }	3-0-3 10+ } 10+ } BIV 10+ } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	0-3-3 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	3-2-1 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 } BIV 4-7 }	3-1-2 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }
2-3-1 10+ } 10+ } BIV 4-7 } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 }	2-1-3 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	2-2-2 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	1-3-2 10+ } 4-7 } BIV 4-7 } 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 }	1-2-3 10+ } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	3-2-0 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 7-10 }	3-0-2 10+ } 10+ } BIV 10+ } 4-7 } 4-7 }
3-1-1 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 } 4-7 }	2-3-0 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 7-10 }	2-0-3 10+ } 10+ } BIV 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	2-2-1 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 7-10 } 4-7 }	2-1-2 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 }	1-3-1 10+ } 7-10 } BIV 7-10 } 7-10 } 4-7 }	1-1-3 10+ } 7-10 } BIV 4-7 } 4-7 }
1-2-2 10+ } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 }	0-3-2 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 } 4-7 }	0-2-3 7-10 } 7-10 } BIV 4-7 } 4-7 }	3-1-0 10+ } 10+ } BIV 10+ } 7-10 }	3-0-1 10+ } 10+ } BIV 10+ } 4-7 }	2-2-0 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 7-10 }	2-0-2 10+ } 10+ } BIV 4-7 } 4-7 }
2-1-1 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 4-7 }	1-3-0 10+ } 7-10 } BIV 7-10 } 7-10 }	1-0-3 10+ } 4-7 } BIV 4-7 } 4-7 }	1-2-1 10+ } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 }	1-1-2 10+ } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 }	0-3-1 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 } 4-7 }	0-1-3 7-10 } 4-7 } BIV 4-7 } 4-7 }
0-2-2 10+ } 10+ } BIV 7-10 } 4-7 }	3-0-0 10+ } 10+ } BIV 10+ }	0-3-0 7-10 } 7-10 } BIV 7-10 }	0-0-3 4-7 } 4-7 } BIV 4-7 }	2-1-0 10+ } 10+ } BIV 7-10 }	2-0-1 10+ } 10+ } BIV 4-7 }	1-2-0 10+ } 7-10 } BIV 7-10 }
1-0-2 10+ } 4-7 } BIV 4-7 }	1-1-1 10+ } 7-10 } BIV 4-7 }					

10+ = classes 1, 3, 5, 7, 9

7-10 = classe 11

4-7 = classe 12